

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 30 MAI 2017

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-sept, le 30 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal — M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul
Absents : Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine

Excusés : M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – M. CHÉNIN Pascal (pouvoir à M. VUILLEMIN) – Mme NAUWELAERS Élodie (pouvoir à Mme BRUILLOT) - Mme PICQ Monique (pouvoir à M. WALACH)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme BRUILLOT Anne.

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX - ATTRIBUTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en vue de la construction des nouveaux ateliers municipaux au Plain Saint Laurent a été lancée.

Caractéristiques du marché :

Marché à procédure adaptée

Allotissement : 14 lots

| | |
|-----------------|--|
| LOT N°1 | TERRASSEMENT VRD |
| LOT N°2 | GROS ŒUVRE |
| LOT N°3 | ENDUITS ET FACADES |
| LOT N°4 | COUVERTURE BARDAGE |
| LOT N°5 | MENUISERIES EXTERIEURES |
| LOT N°6 | PLATRERIE |
| LOT N°7 | MENUISERIES INTERIEURES |
| LOT N°8 | REVETEMENTS DE SOLS |
| LOT N°9 | PEINTURES REVETEMENTS MURAUX |
| LOT N°10 | PLAFONDS SUSPENDUS |
| LOT N°11 | CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE |
| LOT N°12 | ELECTRICITE |
| LOT N°13 | CHAUFFAGE |
| LOT N°14 | FERMETURES INDUSTRIELLES |

Rappel de la procédure

Publication :

- Profil d'acheteur - achatpublic.com (01/03/2017)
- Le Bien Public (03/03/2017)
- Le Journal du Palais (06/03/2017)

Date limite de réception des offres : 24 mars 2017 à 19h00.

Nombre d'offres déposées : 41

Ouverture des plis : 27 mars 2017 à 11h

Après analyse des offres et négociation, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE le marché comme suit :

| LOT | OBJET | ATTRIBUTAIRE | MONTANT HT |
|-----|---------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 | TERRASSEMENT VRD | ANJOUBAULT | 44 032,60€ HT |
| 2 | GROS ŒUVRE | POLI | 52 700,00€ HT |
| 3 | ENDUITS ET FACADES | SORAN | 2 600,00€ HT |
| 4 | COUVERTURE BARDAGE | SCOBE | 33 500,00€ HT |
| 5 | MENUISERIES EXTERIEURES | SAS CHEVALIER | 1 749,29€ HT |
| 6 | PLATRERIE | MALEC | 6 950,00€ HT |
| 7 | MENUISERIES INTERIEURES | PACOTTE ET MIGNOTTE | 3 830,00€ HT |
| 8 | REVETEMENTS DE SOLS | SIA REVETEMENTS | 5 600,00€ HT |
| 9 | PEINTURES REVETEMENTS MURAU | ROYER | 3 193,40€ HT |
| 10 | PLAFONDS SUSPENDUS | MALEC | 2 700,00€ HT |
| 11 | CHARPENTE METALLIQUE/SERRURERIE | REGGIORI | 28 180,00€ HT |
| 12 | ELECTRICITE | SONELEC | 25 883,31€ HT |
| 13 | CHAUFFAGE | STCE | 27 750,00€ HT |
| 14 | FERMETURES INDUSTRIELLES | Aucune offre déposée | |
| | TOTAL | | 238 668,60€ HT |

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché.

DECLARE l'appel d'offres lancé pour le lot n°14 Fermetures industrielles infructueux.

DECIDE de relancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour le lot n°14.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES DEPENDANCES DE LA LINO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement propose à la Commune de Daix de signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit de parcelles de terrains de la « Tranchée couverte », dépendances de la LiNo, en échange de leur nettoyage et de leur entretien par la Commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – AVENANT N°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Grand Dijon avait délégué à la Commune de Daix par convention sa maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations de voirie.

Elle précise qu'il convient d'ajuster le montant des opérations de travaux de réalisation des bassins afin de pouvoir bénéficier des remboursements de Dijon Métropole et soumet à l'approbation du Conseil un avenant à ladite convention.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de DAIX et DIJON METROPOLE

Entre

DIJON METROPOLE, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après désignée par les termes « l'EPCI » ou « le Maître d'ouvrage »

Et

la Commune de DAIX, représentée par Madame Dominique BEGIN CLAUDET, Maire, ci-après désignée par les termes « la Commune »,

il est rappelé et convenu ce qui suit.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, notifiée le 14 septembre 2015, a confié à la Commune, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage associée, le soin de réaliser diverses opérations au nom et pour le compte de l'EPCI.

La Commune a ainsi décidé de réaliser des ouvrages et équipements d'infrastructures dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de la voirie relevant des compétences « voirie » et « eaux pluviales » transférées à l'EPCI.

Des modifications ayant été apportées aux programmes prévisionnels et aux enveloppes financières correspondantes, un premier avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclu en octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la convention.

Dans la mesure où une nouvelle modification doit être apportée à l'enveloppe financière consacrée à la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales, il y a lieu de passer un deuxième avenant à la convention.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le Maître d'ouvrage doit rembourser à la Commune les dernières dépenses qu'elle a effectuées pour la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales route de Dijon, qui se répartissent ainsi :

- solde des travaux réalisés par EUROVIA : 6 075,62 € TTC
- solde de la maîtrise d'oeuvre : 2 197,27 € TTC.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de la convention notifiée le 14 septembre 2015 et de l'avenant n° 1 conclu en octobre 2016 non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIERT DE PLOMBIERES LES DIJON

Monsieur Pascal JACQUES, Adjoint aux travaux et délégué de la Commune auprès du Syndicat d'Electrification et des Réseaux Téléphoniques de Plombières-lès-Dijon, présente le rapport d'activité dudit syndicat pour 2016.

Où le présent exposé,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 du SIERT de Plombières-lès-Dijon.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- de la tenue d'une réunion publique le jeudi 29 juin à 19h30 en vue de la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » en partenariat avec la Gendarmerie (l'information sera communiquée aux habitants en cours de mois),
- de la création de Dijon Métropole,
- de la recrudescence de phénomènes d'incivilités dans la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

*Compte rendu affiché le 01/06/2017
Délibérations transmises en Préfecture le 01/06/2017*